



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-028

Date de la convocation : 01/06/2026

Date d'affichage : 05/06/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 05 juin 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Emilie FARGES, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marie Hélène

NOUAÏLE, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marylène VERGNE, Mme Charlotte PARSOIRE, M. Valentin CARREAU.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Pascale DUFOUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Pascale DUFOUR en faveur de Mme Corinne QUERIO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry JOUGOUNOUX.

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et à vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De procéder dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total estimé est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- De gérer et d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €



- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- De demander à tout organisme financeur, lorsqu'un projet est identifié, l'attribution de subventions.

Les délégations ainsi consenties, à l'exception du premier point du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau (voir art L.2122-17 du CGCT).

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 05/06/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX

